

POLITIQUE DU BOROPG SUR LES ÉCHANTILLONS DE PUIITS ET LE PRÉLÈVEMENT DE CAROTTES

1. INTRODUCTION

Objet La présente politique du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) décrit les procédures encadrant :

- L'examen visuel des échantillons de puits
- La demande d'étude d'échantillons de puits
- L'évaluation des demandes
- L'obtention d'échantillons
- Le rapport sur les résultats des recherches effectuées sur les échantillons

Principes La politique du BOROPG sur le prélèvement de carottes respecte les principes suivants :

1. En tant que gardien des carottes extraites dans le cadre des activités d'exploration pétrolière et gazière menées sur son territoire, le BOROPG a la responsabilité de préserver l'échantillon de toute étude destructrice inutile ou redondante.
2. Les rapports d'échantillonnage ne sont pas une exigence de la *Loi sur les opérations pétrolières* et de la *Loi sur les hydrocarbures* et, par conséquent, ne sont pas assujettis aux exigences définies par la *Loi sur les hydrocarbures* et applicables aux puits pour lesquels l'information est protégée.
3. Les organismes et les personnes menant des recherches sur des carottes doivent disposer d'un temps suffisant pour réaliser leurs travaux, et pour évaluer et mettre en application les résultats avant la publication du rapport.
4. Les carottes constituent une ressource publique et la population, y compris le gouvernement, doit avoir accès rapidement aux résultats de la recherche effectuée à partir de ces échantillons.

Lieu de conservation des échantillons de puits Ces matières sont conservées à l'Entrepôt de la collection de carottes et d'échantillons de la Commission géologique du Canada (CGC), à Calgary, en Alberta.

Contenu

La politique est organisée en sections :

Section	Contenu	Page
2	Examen visuel des échantillons de puits	3
3	Demande d'étude d'échantillons de puits	4
4	Évaluation des demandes	6
5	Obtention d'échantillons	7
6	Rapport sur les résultats de recherche	8

2. EXAMEN VISUEL DES ÉCHANTILLONS DE PUIITS

Contenu Cette section renferme des renseignements sur la demande d'examen visuel d'échantillons de puits :

- Échantillons de puits non protégés
- Échantillons pour lesquels l'information est protégée
- Procédure d'accès aux échantillons de puits

Échantillons de puits non protégés Les matières extraites de puits non protégés peuvent faire l'objet d'un examen visuel sans qu'il soit nécessaire de demander l'approbation du BOROPG.

Échantillons pour lesquels l'information est protégée Les échantillons pour lesquels l'information est protégée peuvent faire l'objet d'une inspection visuelle après obtention du consentement écrit de l'exploitant du puits. Ce consentement écrit doit être transmis au BOROPG et à la CGC.

Accès aux échantillons de puits Pour procéder à un examen visuel d'échantillons de puits, communiquez avec la CGC.

Entrepôt de la collection de carottes et d'échantillons

Commission géologique du Canada (Calgary)

3303 – 33 Street NW

Calgary (Alberta) T2L 2A7

Téléphone : 403-292-7030

Télécopieur : 403-292-5377

richarde.fontaine@canada.ca

3. DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCHANTILLONS DE PUIITS

Contenu	<p>Cette section renferme des renseignements sur le processus de demande d'accès aux échantillons de puits.</p> <ul style="list-style-type: none">• Échantillons autorisés• Obtention de parties d'échantillons• Exigences à respecter pour demander des parties d'échantillons• Prescriptions supplémentaires d'accès aux échantillons pour lesquels l'information est protégée• Présentation d'une demande• Recours aux laboratoires canadiens
Échantillons autorisés	<p>Seul l'échantillonnage des carottes et déblais non lavés est autorisé. Celui des déblais lavés est interdit.</p>
Obtention de parties d'échantillons	<p>L'approbation du BOROPG est requise pour l'acquisition, à des fins d'études, de parties d'échantillons extraits de puits.</p>
Exigences à respecter pour demander des parties d'échantillons	<p>Toute demande par écrit d'obtention de parties d'échantillons doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrire le projet d'étude.• Préciser :<ul style="list-style-type: none">○ Les dates prévues de début et de fin de l'étude.○ Le nom de chaque puits et son identificateur unique de puits (IUP).○ Les intervalles proposés (en mesures métriques et impériales).○ Le volume proposé de l'échantillon par intervalle.• Présenter une description complète des techniques d'analyse.• Préciser si l'étude sera destructrice ou non.• Inclure la liste des personnes ou des entreprises qui effectueront chaque analyse, adresses comprises.• Préciser la raison sociale de l'entreprise et le nom du demandeur ou de la personne responsable, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse municipale.

**Prescriptions
supplémentaires
d'accès aux
échantillons
pour lesquels
l'information est
protégée
Présentation
d'une demande**

Pour étudier des échantillons pour lesquels l'information est protégée, le demandeur doit fournir en complément le consentement écrit de l'exploitant du puits.

Envoyez votre demande d'accès aux échantillons par écrit au BOROPG, par courriel ou par la poste, à l'adresse suivante :

Bureau d'information

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations
pétrolières et gazières
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9097, poste 78004
orogo@gov.nt.ca

Faites aussi parvenir une copie de votre demande par courriel, par la poste ou par télécopieur à la CGC :

Entrepôt de la collection de carottes et d'échantillons

Commission géologique du Canada – Calgary
3303 – 33 Street NW
Calgary (Alberta) T2L 2A7
Téléphone : 403-292-7030
Télécopieur : 403-292-5377
richarde.fontaine@canada.ca

**Recours aux
laboratoires
canadiens**

Le BOROPG attend des demandeurs qu'ils aient recours à des installations canadiennes avant de faire appel à des laboratoires étrangers.

Si le demandeur prévoit transporter des matières extraites de puits du BOROPG à l'extérieur du Canada, il doit alors obtenir une autorisation distincte au moment de présenter sa demande.

4. ÉVALUATION DES DEMANDES

Contenu	<p>La présente section renferme des renseignements sur le processus d'évaluation des demandes présentées au BORPOG :</p> <ul style="list-style-type: none">• Délai prévu pour l'évaluation• Critères d'évaluation• Délivrance de l'approbation
Délai prévu pour l'évaluation	<p>Une fois la demande dûment remplie, elle pourra être assujettie à une période d'évaluation pouvant atteindre 20 jours ouvrables avant qu'une décision ne soit rendue.</p>
Critères d'évaluation	<p>Le BOROPG examinera la demande et pourra la transmettre à des experts techniques afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'état et le volume des échantillons de puits actuels;• la mesure dans laquelle des intervalles ont été étudiés antérieurement au moyen des techniques proposées ou de techniques semblables;• si l'information produite à partir des études antérieures faites au moyen de techniques semblables est protégée;• si l'étude proposée viendra ajouter une valeur géoscientifique et interprétative dans une mesure jugée suffisante.
Délivrance de l'approbation	<p>Le BOROPG délivrera l'approbation ou justifiera par écrit les motifs de son refus. L'approbation repose sur différentes conditions.</p> <p>Le BOROPG enverra une copie de l'approbation ou du motif de refus à la CGC.</p>

5. OBTENTION D'ÉCHANTILLONS

Contenu La présente section renferme des renseignements sur l'accès aux matières extraites de puits.

- Obtention d'échantillons
- Délai prévu pour l'échantillonnage
- Demande de prolongation

Obtention d'échantillons Une fois l'approbation accordée par le BOROPG, le demandeur peut communiquer avec la CGC pour organiser la collecte d'échantillons.

Délai prévu pour l'échantillonnage Dans les six mois suivant la date d'approbation :

- L'échantillonnage doit être achevé.
- Les matières restantes et les lames minces (les originaux et les copies) doivent être retournées à la Commission géologique du Canada (Calgary).

Demandes de prolongation Les demandes de prolongation du délai d'échantillonnage seront examinées à la lumière des principes qui sous-tendent la présente politique (voir la section 1).

Les demandes de prolongation doivent être présentées au BOROPG avant la fin de la période d'échantillonnage initiale, à l'adresse suivante :

Bureau d'information

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9097, poste 78004

orogo@gov.nt.ca

6. RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Contenu La présente section renferme des renseignements sur le rapport des résultats de recherche obtenus à partir des échantillons.

- Date limite de présentation du rapport
- Demandes de prolongation
- Contenu du rapport
- Mise à la disposition du public

Date limite de présentation du rapport Le rapport doit être présenté au BOROPG au plus tard 18 mois après la fin des travaux d'échantillonnage.

Demandes de prolongation Les demandes de prolongation seront examinées à la lumière des principes qui sous-tendent la présente politique (voir la section 1).

Les demandes de prolongation doivent être présentées au BOROPG avant la date limite initiale de remise du rapport, à l'adresse suivante :

Bureau d'information

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9097, poste 78004

orogo@gov.nt.ca

Contenu du rapport Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Une introduction exposant le contexte et l'objet de l'étude
- Un synthèse des résultats de l'étude
- Le résumé des procédés d'essai et d'analyse
- La liste des entreprises ayant réalisé les essais
- Une description suffisamment détaillée des données à des fins de confirmation ou d'examen par d'autres
- L'interprétation des résultats et les répercussions sur les futures études
- Des annexes avec données brutes, graphiques, relevés, diagraphies, photographies ou images des échantillons, notamment avant et après les essais destructifs.

**Mise à la
disposition du
public**

Les rapports sur l'étude d'échantillons seront rendus publics dès leur réception.